



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Alriquet, Belle, Bury, Cartenet, Chérencey, Leroy, Letellier, Louvigné, Martin, Tena et Wilmart.

MM. : Bourdet, Boutrais, Coquentin, Dewas, Jouault, Lardilleux, Morin, Rousselet et Saffré, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Fiquet à Mme Letellier, M. Guerin à Mme Chérencey, M. Joille à M. Rousselet et Mme Ledin à M. Boutrais.

Absents excusés :

MM. Carton, Greboval et Perier.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 21 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Leroy, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Point n° 1 – Décision Modificative Budgétaire n° 3.2019

Monsieur ROUSSELET, Maire, expose :

☛ Au 66 Intérêts réglés à l'échéance

L'échéance d'emprunt de la Caisse d'Epargne n°4974598 concernant le clocher de l'église de Saint-Pierre d'Autils de décembre est imputable aux dépenses à régulariser de janvier (N+1).

Pour respecter le budget réel des échéances d'emprunts sur l'année 2019 la somme de 3 300 € est mise à l'article 1641 en investissement pour le remboursement du capital et la somme de 1 100.00 € à l'article 66111 en fonctionnement pour le remboursement des intérêts.

Écritures obligatoires en fin d'exercice pour amortir les biens de la commune

☞ **Au 042 Opération d'ordre de transfert en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 et au 040 Opération d'ordre de transfert en recettes d'investissements aux articles 28**

Après avoir finalisé avec le Trésorier le fichier des biens immobilisés de la commune sur les années 2017-2018, il convient d'ajouter la somme de 11 300.00 € à la somme de 61 593.00 € inscrite au budget prévisionnel pour pouvoir passer ces écritures obligatoires.

Cette écriture génère une dépense en fonctionnement et une recette en investissement.

Le maire confirme à Monsieur Jouault, conseiller municipal, que l'absence d'amortissement depuis la création de la commune a été détectée par le trésorier. Il s'agit d'un cumul à régulariser, cette opération est purement technique. Il en profite pour annoncer à l'assemblée que la chambre régionale des comptes sollicitée pour un audit en début d'exercice, a répondu récemment « qu'ils allaient regarder, ... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** cette décision modificative budgétaire.

Point n° 2 – Renouvellement du Contrat Millésime Cloud Intégral - JVS

Madame CHÉRENCEY, 5^{ème} Adjointe, poursuit :

JVS Mairistem est une société qui s'adresse aux collectivités pour leur fournir des services numériques, des gammes de logiciels spécifiques et des services d'accompagnement. Ces outils sont indispensables aux agents pour une bonne gestion communale dans le respect des procédures.

Chaque logiciel JVS Mairistem peut être vendu à la carte. Mais pour simplifier la gestion informatique des mairies de tailles moyennes comme la nôtre, JVS Mairistem propose également des formules « tout compris », soit une offre intégrale (bouquet d'offres, pas de nouveaux contrats à passer en fonction de nos besoins et une prestation d'accompagnement illimitée avec un chargé de clientèle désigné (formation, installation...). L'avantage de cette offre est également d'avoir une redevance annuelle fixe et donc de prévoir sur les 3 années qui suivent l'engagement.

Nous proposons de renouveler pour 3 ans le contrat MILLESIME CLOUD INTEGRAL qui propose des logiciels spécifiques pour les finances, les ressources humaines, la gestion des administrés, la facturation, les outils organisationnels et la gestion de l'enfance.

Depuis l'installation de la commune nouvelle, cette offre était sous exploitée, et les agents se plaignaient de dysfonctionnements. Un nouveau chargé de clientèle reprend la commune, les agents vont recevoir les formations qui s'imposent pour optimiser l'outil, notamment pour la transmission des actes budgétaires dématérialisée prochainement obligatoire. Ces derniers ont été réclamés pour les demandes de subvention du dernier conseil.

Monsieur Boutrais, conseiller municipal, demande si la gestion du terrain de tennis est envisageable au même titre que les salles. Ce point va être étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** le renouvellement du contrat MILLESIME CLOUD INTEGRAL et autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Point n° 3 – Installation d’un système de détection / intrusion dans plusieurs bâtiments communaux

Monsieur Hervé BOURDET, 2^{ème} adjoint, expose :

Afin d’assurer la sécurité des biens communaux, il convient d’installer des systèmes de détection / intrusion dans les bâtiments communaux suivants :

- Mairie de La Chapelle-Réanville
- Mairie de Saint-Pierre d’Autils
- Local technique de Saint-Pierre d’Autils

Plusieurs entreprises ont été contactées pour l’établissement de devis, seules deux d’entre elles ont répondu, à savoir :

- L’entreprise 3 S – route de Paris – 27120 Pacy-sur Eure
- L’entreprise BRUNEAU – 31 rue du Puits – 27950 Saint-Pierre d’Autils

	3S	BRUNEAU
Mairie Chapelle Réanville	2691	2580
Local Technique SPA	2260	2210
Mairie SPA	2914	2810
TOTAL	7865	7600

Madame Bury, conseillère municipale, s’inquiète du mode de fonctionnement du système, souhaite savoir si le commissariat de police est contacté : seuls les numéros de téléphone indiqués sont alertés, charge au destinataire de vérifier s’il est opportun d’appeler le commissariat. Dans le même temps, la mise en place d’une permanence sécurité est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** de retenir l’entreprise BRUNEAU située à Saint-Pierre d’Autils pour un montant total de 7 600 € TTC et d’autoriser le Maire à signer tous documents utiles à cette installation.

Point n° 4 – Reprise de concessions au cimetière de Saint-Just

Madame Alriquet, 1^{ère} adjointe, expose :

Le conseil municipal de Saint-Just, par délibération du 02 février 2015, a autorisé Madame le maire à procéder à la constatation de l’état d’abandon de certaines concessions dans le cimetière de Saint-Just. Le premier constat d’abandon a été réalisé par Madame Sylvie Wurtz, huissier de justice, le 20 avril 2015.

L’affichage des concessions susceptibles d’être relevées a été fait, comme l’impose la loi (article

R2223-16 du CGCT) :

- du 18 avril au 29 mai inclus
- du 15 juin au 20 juillet inclus

La liste des concessions susceptibles d'être relevées a été publiée dans la presse locale le mercredi 29 avril 2015.

Des courriers recommandés avec AR ont été adressés aux familles dont les noms sont susceptibles d'être liées aux familles ayant acquis la concession.

Certaines des familles contactées n'ont pas répondu, d'autres ont fait connaître leur non opposition à la procédure engagée.

Les descendants des concessions ont de nouveau été informés qu'un deuxième procès-verbal de constat d'abandon devait être établi **le 25 septembre à 10 heures au cimetière** de Saint-Just par Madame Wurtz, huissier de justice.

Ce nouveau constat d'huissier devant constater et préciser si les concessions listées lors du premier constat établi le 20 avril 2015 étaient dans le même état d'abandon ou si une modification était intervenue ; et constater les réponses faites par les propriétaires de certaines de ces concessions perpétuelles ;

Ce procès- verbal a été affiché **2 fois en un mois avec 15 jours** de décalage ;

A l'expiration du délai **d'un mois après** le dernier affichage, Monsieur le Maire pourra saisir le conseil municipal pour savoir si celui-ci est favorable ou non à la reprise des concessions perpétuelles abandonnées.

Si la décision du conseil municipal est favorable, Monsieur le Maire pourra alors prononcer par arrêté municipal la reprise des concessions ;

Un appel d'offres, absolument nécessaire, pourra alors être lancé afin de confier à une entreprise agréée par la préfecture, la démolition des monuments et caveaux, la remise en pleine terre des concessions, la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal qui doit être créé.

L'arrêté devra être affiché à la porte du cimetière.

Trente jours au minimum après cet affichage et si l'appel d'offre est fructueux, le Maire pourra lancer l'autorisation de commencer les travaux.

Madame Bury, conseillère municipale, ne comprend pas pourquoi seul Saint-Just bénéficie de ce dispositif et souhaite connaître les coûts engagés par cette délibération. La procédure dure trois ans, elle a été initiée à Saint-Just avant la fusion. Si La Chapelle-Longueville souhaite la mettre en place pour les deux autres cimetières, elle le fera. Pour ce qui est des coûts, ils ne seront connus qu'après l'appel d'offre que valide la présente délibération.

Cette procédure a permis à trois familles de remettre en état leur tombe, d'autres ont accepté la reprise de concession. Pour tous les autres il est encore temps de se manifester, leurs vœux seront entendus.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide la poursuite de la procédure engagée le 02 février 2015 ;
- autorise le maire :
- à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- à signer tous les documents nécessaires à cet appel d'offres ;
- à réunir la commission d'appel d'offres pour que, dès que les offres auront été reçues

- et analysées, elles puissent être présentées pour validation au conseil municipal ;
- à signer l'arrêté de création de l'ossuaire communal perpétuel afin que les restes des corps exhumés, mis en reliquaires, puissent être réinhumés immédiatement ;
 - à signer les arrêtés de reprises des concessions abandonnées ou non renouvelées

Point n° 5 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 4L & Lui

Karine CHÉRENCEY, 5^{ème} Adjointe, reprend la parole :

La municipalité a été sollicitée par Clotilde PAPAVOINE, résidente de notre commune à Saint-Pierre d'Autils, afin de soutenir financièrement son équipage participant au 4L TROPHY 2020, du 20 février au 1^{er} mars 2020.

Le 4L Trophy est un raid automobile et humanitaire ouvert aux jeunes et aux étudiants de moins de 28 ans.

Il se déroule sur 10 jours, durant lesquels les participants parcourent 7 500 km à travers les dunes et les montagnes du désert marocain.

Cette course est également une course humanitaire car l'objectif est d'acheminer aux enfants marocains des fournitures scolaires et sportives et ainsi permettre à 3 000 enfants dans la pauvreté d'être scolarisés via l'association « Les enfants du désert ». Le rôle de l'équipage est donc de remplir la 4L pour leur apporter un maximum de fournitures scolaires, mais également du matériel sportif.

Depuis l'édition 2011, l'association « 4L solidaire » a également mis en place une action d'entraide en faveur des populations françaises. Elle demande à chaque équipage d'apporter 10 kg de denrées non périssables sur le Village-Départ. La nourriture collectée est ensuite confiée à la Croix-Rouge.

Il s'agit d'une expérience humaine qui entraîne une grande solidarité. Cette expérience nécessite une longue préparation pour chaque équipage.

Chaque année, plus de 1 300 véhicules de type 4L (2 600 étudiants) partent avec chacune 50 kg de fournitures scolaires et pédagogiques pour les enfants du désert.

Le but est également d'associer les enfants de notre commune à ce projet en leur proposant de récolter des fournitures scolaires ou de la nourriture qui seront acheminés par l'équipage vers les associations concernées. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à ce projet une subvention exceptionnelle de 800 €.

Mesdames Bury et Leroy, tout en approuvant le projet, regrettent le montant de la subvention qu'elles estiment disproportionné par rapport aux autres associations de la commune.

Monsieur Rousselet, Maire et Madame Chérencey, Adjointe soulignent la portée du projet et sa dimension importante auprès de la jeunesse locale.

Monsieur Jouault, conseiller municipal, soutient l'initiative de l'association qui sort les jeunes du virtuel.

Madame Letellier, conseillère municipale, fait remarquer que le bureau des associations locales nécessite beaucoup de travail personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **une abstention** (Madame Leroy) et **23 voix pour**, d'attribuer à l'association « 4L & Lui » une subvention exceptionnelle de **800 €**.

Questions diverses

Réunion festive du personnel et des élus

Le Maire renouvelle l'invitation transmise aux membres du conseil à participer le mardi 17 décembre à 18h30 en mairie de La Chapelle-Réanville à une réunion festive. Il tient à remercier les agents qui ont rempli leur mission dans des conditions difficiles.

Cérémonie des vœux

Information est donnée que cette cérémonie aura lieu le samedi 11 janvier à 16h30 au foyer rural de Saint-Just.

Marché de Noël

Madame Cartenet, 4^{ème} adjointe, informe que le marché de Noël de l'école Saint-Pierre-d'Autils aura lieu le 17 décembre à 17h30.

Voirie et matériel

Madame Letellier a été interrogée sur les trous des routes bouchés par du sable, Monsieur Bourdet lui répond que la réparation de chaussée est assurée par le Syndicat de Voirie. Elle lui demande si le prêt de la machine à broyer aux administrés est toujours d'actualité, il le confirme.

Cimetière

Jacqueline Letellier a regretté que lors de la commémoration du 11 novembre les honneurs jusqu'alors réservés aux feux anciens élus, n'aient pas été poursuivis à Saint-Pierre-d'Autils. Puis elle regrette lors des dernières obsèques, l'absence de représentation de la commune par un coussin funéraire. Cet état de fait est consécutif au départ d'un agent, un retour à la normale est prévu.

Motion

Véronique Leroy a transmis la motion suivante qui conformément à l'article L2121-29 du CGCT sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, afin que ce sujet soit transmis aux instances décisionnaires :

« Sur Vernon, les sans médecin traitant (SMT) augmentent et sont rejetés, l'ensemble des généralistes ne reçoivent que leur clientèle existante, ce qui enflé les urgences. Cette "mode" semble contraire à l'éthique de la profession. Pouvez-vous les inviter à mettre en place au moins une consultation ouverte à tous par semaine afin de restituer aux SMT le choix légitime dans un fonctionnement libéraliste ? ».

Elle ajoute que toutes idées complémentaires sont les bienvenues. Le conseil réagit en souhaitant que les autres communes suivent l'initiative.

Prochains conseils municipaux

Le maire en profite pour annoncer que lors du prochain conseil municipal de janvier le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté, et qu'en février le conseil municipal votera le budget primitif. Les dates ne sont pas encore fixées mais les conseils auront lieu aux alentours du 15-20 du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h32.

Questions du public

Le public présent a ensuite été invité à poser des questions auxquelles le Maire a répondu.

Plus aucune question n'étant posée, le conseil est définitivement clos à 21h40.